



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION SUR PLUSIEURS RUES DE POMBLIERE

N°2024-31

Le maire de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2211.1, 2213.1 et 2213.2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant les travaux de réalisation d'une voie verte entre la mairie et la « rue du Lac » à Pomblière, ainsi que la réfection des enrobés à partir de l'entrée principale de l'usine MSSA ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité ;

Considérant la demande d'arrêt de circulation de la société **COLAS**, en charge des travaux, en date du 18 juin 2024 ;

ARRÊTE

Article 1er :

Afin de permettre les travaux de réalisation d'une voie verte entre la mairie et la « rue du Lac » à Pomblière, ainsi que la réfection des enrobés à partir de l'entrée principale de l'usine MSSA, la circulation routière dans les rues suivantes sera règlementée :

Du 1^{er} juillet 2024 au 30 août 2024 inclus

- « Montée de la Maille » : route barrée
- « Rue du Sapey » : alternat par zone
- « Rue des Martyrs de Terre Noire » du numéro 95 au numéro 150 : alternat par zone
- « Rue de la Volta », du numéro 111 jusqu'à l'intersection avec la « Rue des Martyrs de Terre Noire » : alternat par zone

Article 2 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin du chantier.

Article 3 :

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

La société **COLAS** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Saint-Marcel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera également affiché sur les lieux des travaux par la société **COLAS**.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Moutiers,
- Monsieur le chef du Centre de Secours Principal de Moutiers,
- La société COLAS ALBERTVILLE – ZA de la Pachaudière – BP98 – 73203 Albertville cedex

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Marcel, le 19 juin 2024



Le maire,
Daniel CHARRIERE



